



BRETAGNE SUD HABITAT

Mise en ligne le : 01-12-2022 jusqu'au : 01-02-2023

DELIBERATION DU BUREAU DU 21 NOVEMBRE 2022 – BRETAGNE SUD HABITAT

Le 21 novembre 2022 à 17h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Bretagne Sud Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 14 novembre 2022.

Membres présents (3) : Marie-Hélène HERRY Soizic PERRAULT David ROBO	DELIBERATION N°	20. BU-2022 11 21	Groupe n° Opération n°145
Excusés ayant donné pouvoir (3) : Marc BOUTRUCHE – pouvoir à Mme PERRAULT Olivier HOUSSAY – pouvoir à Mme HERRY Jérôme PINSARD – pouvoir à M. ROBO Excusée (1) : Marie-Jo LE BRETON	ACTE FONCIER	SÉNÉ ZAC « Cœur de Poulfanc »	Vente au profit de CEFIM de l'îlot 6 afin d'y réaliser un bâtiment de 23 logements.

Dans le cadre de la ZAC « Cœur de Poulfanc » à SÉNÉ, Bretagne Sud habitat envisage de vendre à la Société CEFIM - LA KANOPEE 2, représentée par Monsieur FENEON, l'îlot 6, Route de Nantes, cadastré section AI 532-541-543-547-548 d'une superficie totale de 13a21ca afin d'y réaliser un ensemble immobilier composé de 23 logements collectifs en accession (5 T2, 10 T3, 8 T4). Le permis de construire a été délivré en date du 28 février 2022 suivant arrêté PC n° 056 243 21 Y0087.

Une promesse de vente a été signée entre ESPACE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU MORBIHAN (E.A.D.M.) et CEFIM les 3 et 5 juin 2020. Suite à la dissolution de E.A.D.M, Bretagne Sud habitat est subrogé dans les droits et obligations de la SEM E.A.D.M.

Les parties sont convenues d'un prix de vente de 656 950 € HT, TVA en sus au taux de 20%, soit 788 340, 00 € TTC.

L'acte sera rédigé par l'office notarial BOUTEILLER & Associés, notaires à VANNES.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité des membres présents ou représentés :

- valide les conditions de vente à CEFIM-LA KANOPEE 2 de l'îlot 6 dans la ZAC « Cœur de Poulfanc » à SÉNÉ,
- autorise le Directeur général à signer l'acte authentique, ainsi que toute constitution de servitude, le cas échéant.

